



Arrêté municipal - AMT 26-DST-072

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DÉFILÉ CARNAVAL GROUPE SCOLAIRE RAOUL CORBIN

**Rue de l'École – Rue Traversière – Rue Jules Ferry – Rue François
Launay – Rue du Marais – Rue du Chevet – Rue de la Vicomté**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 30 janvier 2026, par le **groupe scolaire Raoul CORBIN** sis rue de la Vicomté aux PONTS-DE-CÉ, pour un défilé carnaval sur la voie publique dans le bourg de Sorges **le mercredi 25 mars 2026**, que le cortège est constitué d'élèves et de parents, soit environ deux cents personnes, avec animations, sans aucun véhicule sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et organisateurs, de même que celle des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur les voies publiques empruntées par le défilé ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le mercredi 25 mars 2026 de 9H00 à 12H00 environ**.

Article 2 – Le défilé du carnaval du groupe scolaire Raoul Corbin, soit environ deux cents personnes, composés d'animations (récits de poésie et danse à l'intersection de la rue François Launay et de la rue du Marais), sans véhicules, doit s'effectuer dans le bourg de Sorges selon l'itinéraire suivant : **Rue de l'École – Rue Traversière – Rue Jules Ferry – Rue François Launay – Rue du Marais – Rue du Chevet – Rue de la Vicomté**.

Article 3 – La réglementation de la circulation et du stationnement s'effectue au fur et à mesure de la progression du cortège ainsi qu'il suit :

- le déplacement du défilé doit s'effectuer de préférence sur trottoir ou en cas d'impossibilité sur chaussée ; il doit progresser de telle sorte que des adultes encadrants revêtus de gilets de sécurité réfléchissants ouvrent et ferment le cortège ;
- en conséquence du défilé, les accès et sorties aux emplacements de stationnement peuvent être retardés, sur trottoir la circulation des piétons peut être légèrement perturbée, toutes précautions étant prises par l'organisateur pour limiter la gêne aux autres usagers du domaine public (le personnes à mobilité réduite (PMR) reste prioritaires en toutes circonstances).

Article 4 – En toutes circonstances, les droits des tiers (accès piétons riverains notamment) et l'accès des services de secours et de sécurité doivent être préservés.

Article 5 – **Pendant le trajet**, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots...) **doivent faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur**.

Article 6 – Les services organisateurs doivent veiller à maintenir l'ordre dans le défilé.

Article 7 – L'organisateur doit effectuer l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés sur supports adaptés fournis par ses soins (panneaux...) et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris).

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé ainsi qu'à l'organisateur.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement